

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 FÉVRIER 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 11

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de janvier 1962

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 22 janvier 1962</i>	169/62
<i>Résolution relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959</i>	172/62
<i>Résolution relative aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 et aux rapports correspondants de la commission de contrôle</i>	172/62
<i>Avis sur la proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine</i>	174/62
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier 1962</i>	178/62
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 24 janvier 1962</i>	181/62
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 1962</i>	183/62
<i>Avis sur la proposition de la Commission de l'Euratom au Conseil concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire</i>	183/62
<i>Résolution relative à certaines questions de marché et de concurrence dans le cadre de la Communauté économique européenne</i>	184/62
<i>Résolution faisant suite au débat sur le rapport relatif aux aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté</i>	185/62

Questions écrites avec réponses

<i>N° 75 de M. Vredeling à la Commission de la C.E.E.</i>	
<i>Objet : Publication dans les quatre langues de la Communauté</i>	187/62

EXTRAIT DU CATALOGUE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Éditions de la Communauté économique européenne

N° de réf.	BROCHURES	Prix	
		NF	Fr.
9538	Traité instituant la Communauté économique européenne et documents annexes	2,90	30,—
1931b	Treaty establishing the European Economic Community and connected documents	6,40	65,—
4266	Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1960)	6,—	60,—
1001	Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (joint au 3 ^e Rapport général)	8,—	80,—
1006	Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (1961)	6,—	60,—
2079	Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté (1958)	19,60	200,—
2081	Document de travail sur la situation de l'agriculture dans la Communauté (1958)	4,40	45,—
2084	L'Évolution récente de la situation économique dans les six pays de la Communauté (1958)	3,40	35,—
8001	Rapport sur la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E. (1960)	20,—	200,—
8006	Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E. (1960)	15,—	150,—
707	Les Grandes Régions agricoles de la C.E.E. (n° 1, série agriculture)	7,—	70,—
8005	Tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires (n° 2, série agriculture)	15,—	150,—
8080	Méthodes et possibilités d'établissement des projections à long terme pour la production agricole (n° 3, série agriculture)	12,—	120,—
8020	La politique économique régionale, condition du succès de la politique agricole (n° 4, série agriculture)	3,—	30,—
8022	L'augmentation de la production de viande bovine (n° 5, série agriculture)	24,50	250,—
8003	Répertoire des organismes communs créés dans le cadre de la Communauté par les associations industrielles, artisanales et commerciales des six pays (1961)	10,—	100,—
8010	L'Évolution de l'emploi dans les États membres (1961)	12,—	120,—
8014	Tarif douanier des Communautés européennes (1961)	30,—	300,—
8021	Répertoire d'organisations dont l'activité s'étend à l'Afrique et Madagascar	8,—	80,—
1001	Premier rapport annuel sur la mise en œuvre des règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (1961)	8,—	80,—

ÉDITIONS PÉRIODIQUES

— Bulletin de la C.E.E.	(Abonnement annuel)	19,60	200,—
	(Numéro isolé)	2,—	20,—
— Graphiques et Notes rapides	(Abonnement annuel)	24,50 (*)	250,— (*)
	(Numéro isolé)	2,40	25,—
— Rapport trimestriel sur la conjoncture	(Abonnement annuel)	35,— (*)	350,— (*)
	(Numéro isolé)	10,—	100,—

(*) Prix pour les deux abonnements NF 49 — (Fr. 500,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par « H. M. Stationery Office », P.O. Box 569, London S.E. 1.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE JANVIER 1962

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 1962

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 16 h 10.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 21 décembre 1961.

Éloge funèbre

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Giovanni Ponti.

Composition des trois exécutifs

M. le Président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. Schroder, en date du 27 décembre 1961, par laquelle le président de la conférence des représentants des gouvernements des États membres lui a communiqué la composition des trois exécutifs telle qu'elle résulte des nominations auxquelles la conférence a procédé le 20 décembre 1961.

Compte tenu de la nomination de MM. Coppé et Lapie pour la période allant du 20 décembre 1961 au 19 décembre 1967 et de la cooptation, pour la

même période, de M. Wehrer, la *Haute Autorité* se trouve ainsi composée :

Président : M. Malvestiti
1^{er} vice-président : M. Spierenburg
2^e vice-président : M. Coppé.
Membres : MM. Wehrer
Finet
Potthoff
Reynaud
Lapie
Hellwig.

D'autre part, à la suite du renouvellement du mandat de leurs membres, pour une période allant du 10 janvier 1962 au 9 janvier 1966, les Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont, de leur côté, la composition suivante :

— Commission de la C.E.E.

Président : M. Hallstein
Vice-président : M. Mansholt
Vice-président : M. Marjolin
Vice-président : M. Caron
Membres : MM. Rey
von der Groeben
Schaus
Levi Sandri
Rochereau.

— *Commission de la C.E.E.A.*

Président : M. Chatenet

Vice-président : M. Medi

Membres : MM. De Groote
Krekeler
Sassen.

Les postes de présidents et de vice-présidents des trois exécutifs ont été confiés pour deux ans.

Félicitations à M. Chatenet

En lui adressant ses félicitations, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Chatenet, *nouveau président de la Commission de l'Euratom.*

M. Chatenet remercie M. le Président et manifeste l'intention de faire, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée, une déclaration sur la politique de l'Euratom.

Passage à la deuxième étape du marché commun

Interviennent M. le Président, MM. Jeanneney, au nom du président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, à qui M. le Président adresse de vifs remerciements.

Interviennent ensuite MM. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Birkelbach, *président du groupe socialiste*, Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés*, et M. le Président qui conclut cet échange de vues.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des rapports suivants :

— de M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie sur la coordination de la politique énergétique (doc. 123 et 128);

— de M^{me} Strobel, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) au sujet d'une directive relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 124);

— de M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes

de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1958 et 1959 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1958 et 1959 (doc. 6/7 - II et III; 55/56 - II et III) (doc. 129);

— de M. Van Dijk, au nom de la commission du marché intérieur, sur certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du Quatrième Rapport général d'activité de la C.E.E. (doc. 130);

— de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (doc. 131);

— de M. Santero, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 82) au sujet de la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 132).

Ordre des travaux

M. le Président indique à l'Assemblée qu'un certain nombre de faits nouveaux doivent entraîner des modifications à l'ordre des travaux qui avait été prévu pour cette session, le 20 décembre 1961.

M. le Président se propose notamment — demain mardi, au début de la séance — de tenir l'Assemblée informée des travaux effectués à Abidjan par la Commission paritaire permanente issue de la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements d'États africains et de Madagascar.

D'autre part M. le Président de la commission de l'agriculture a fait savoir que le rapport de M. Biesheuvel, dont l'inscription éventuelle avait été portée à l'ordre du jour du mardi 23, n'a pu être établi, mais que le rapporteur exposerait cependant à l'Assemblée les premières études faites par sa commission, lors de la discussion des rapports de MM. Birkelbach et Blaisse (doc. 122 et 131).

Enfin, M. le Président informe l'Assemblée qu'à la demande des commissions compétentes les rapports de M. Vendroux, d'une part, sur la mission d'étude et d'information en Italie, et de M. Vredeling, d'autre part, sur les questions sociales, doivent être retirés de l'ordre du jour.

Compte tenu de ces modifications qui sont adoptées par l'Assemblée, l'ordre des travaux se trouve ainsi établi :

cet après-midi,

— exposé de M. Marjolin sur la situation économique dans la Communauté;

— présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur les comptes des budgets 1958-1959 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. 129);

— présentation et discussion du rapport de M^{me} Strobel ayant pour objet la consultation sur le règlement relatif à l'utilisation des matières colorantes dans les denrées alimentaires (doc. 124).

Mardi 23 janvier,

matin, à 10 h 30 et après-midi :

— exposé de M. le Président sur les travaux effectués à Abidjan par la commission paritaire permanente issue de la conférence de l'A.P.E. et des parlementaires d'États africains et malgache;

— présentation et discussion des rapports de M. Birkelbach, sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122) et de M. Blaisse sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (doc. 131).

Mercredi 24 janvier,

matin et après-midi :

présentation et discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Leemans sur la coordination des politiques énergétiques européennes (doc. 123 et 128).

Jeudi 25 janvier,

matin :

réunions des groupes et des commissions.

Après-midi :

à 14 h 30 :

réunion du Comité des présidents;

à 15 h 30 :

— présentation et discussion du rapport de M. Santero ayant pour objet la consultation sur les annexes I et III relatives aux normes de base, en matière de protection sanitaire (doc. 132);

— présentation et discussion du rapport de M. Van Dijk sur certaines questions de marché en relation avec le Quatrième Rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 130);

— vote des propositions de résolution n'ayant pas été mises aux voix à la suite de la discussion des rapports.

Situation économique de la Communauté

Intervient M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

M. le Président remercie M. Marjolin et suggère que la discussion sur son exposé ne soit ouverte qu'après étude en commission.

Intervient M. Deist, *président de la commission économique et financière*, auquel réplique M. Marjolin.

L'Assemblée décide ensuite de renvoyer l'exposé du vice-président de la Commission de la C.E.E. à l'examen de la commission économique et financière.

Comptes des budgets 1958 et 1959 de la C.E.E. et de l'Euratom

M. Kreyssig présente son rapport fait au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1958 et 1959 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne et l'énergie atomique et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1958 et 1959 (doc. 6/7 - II et III; 55/56 - II et III (1961-1962) (doc. 129).

Interviennent MM. Duvieusart, Sassen, *membre de la Commission de l'Euratom*, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

Intervient M. Kreyssig, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959

L'Assemblée parlementaire européenne,

- ayant pris connaissance du rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 16/1960-1961),
 - ayant pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et notamment de la troisième partie de ce rapport (doc. 3/VIb/1961-1962) ainsi que du rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom relatif aux comptes de l'exercice 1959 (doc. 55/56-III/1961-1962),
 - ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 129/1961-1962),
1. Arrête définitivement le compte de gestion de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959 à la somme de 170.162.550 francs belges;
 2. Donne décharge au président et au secrétaire général en application de l'article 47, alinéa 4, de son règlement;
 3. Apprécie l'excellent travail fourni par son personnel et l'en félicite.

RÉSOLUTION

relative aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 et aux rapports correspondants de la commission de contrôle

L'Assemblée parlementaire européenne,

- vu les comptes de gestion et les bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959, et les rapports correspondants de la commission de contrôle (doc. 6/7-II et III, 55/56-II et III),
 - vu le rapport de sa commission compétente (doc. 129),
 - vu sa résolution relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959;
1. Constate avec regret que les dispositions de l'article 206, alinéa 3, du traité de la C.E.E. et 180, alinéa 3, du traité de l'Euratom, ainsi que les articles 10, alinéa 3, des règlements financiers de la C.E.E. et de l'Euratom portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes n'ont pas été respectées, l'Assemblée parlementaire, malgré des rappels renouvelés, n'ayant reçu les rapports de la commission de contrôle pour les exercices 1958 et 1959 qu'au cours de l'exercice 1961;
 2. En appelle à nouveau avec insistance aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour qu'elles veillent à ce que soient prises sans délai les mesures qui fassent disparaître les retards dans la reddition des comptes et dans la présentation des rapports de la commission de contrôle et assurent ainsi le respect des dispositions mentionnées;
 3. Considère, se référant aux articles 144 du traité de la C.E.E. et 114 du traité de l'Euratom, que le Conseil ne peut donner décharge aux Commissions que lorsque l'Assemblée parlementaire européenne s'est prononcée sur les comptes de gestion et les rapports de la commission de contrôle;

4. Constate avec satisfaction que la forme et la présentation des rapports de contrôle sont identiques pour presque toutes les parties, ce qui en facilite notablement l'examen;
5. Est satisfaite de ce que les Conseils aient adopté entre-temps des règlements administratifs et financiers clairs et complets;
6. Souhaite instamment que les travaux de révision relatifs au règlement financier pour les institutions communes soient achevés le plus rapidement possible et qu'en outre les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.C.A. ainsi qu'à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables soient promulgués aussitôt que possible;
7. Souligne à nouveau que l'absence de décision des gouvernements au sujet du siège des institutions a des conséquences financières fâcheuses, ce que confirment les rapports de la commission de contrôle;
8. Attend des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom qu'elles examinent très attentivement les observations de la commission de contrôle et les invite à informer le plus rapidement possible sa commission compétente du résultat de cet examen ainsi que des mesures qui ont été ou seront prises pour éliminer les défauts constatés;
9. Constate avec satisfaction que, malgré les difficultés de mise en place des services des exécutifs européens et malgré l'absence de textes de règlement fondamentaux (en premier lieu règlement financier et statut du personnel), la gestion budgétaire et financière des institutions citées n'a donné lieu qu'à un nombre relativement peu élevé de contestations et qu'en outre la commission de contrôle a exercé son contrôle d'une manière remarquable;
10. Recommande aux Conseils de donner décharge aux Commissions et de faire connaître leurs décisions à l'Assemblée parlementaire européenne conformément aux dispositions des traités;
11. Demande à la commission de contrôle de communiquer de quelle manière et dans quelle mesure est exercé le contrôle sur l'exactitude matérielle et l'utilisation des crédits des Communautés, et cela non seulement pour les dépenses de fonctionnement mais aussi pour les dépenses spéciales du budget de recherche et d'investissement de l'Euratom, ainsi que sur le Fonds de développement de la Communauté et le Fonds social européen;
12. Regrette que, contrairement aux dispositions des traités, le rapport de la commission de contrôle pour l'exercice 1960 ne lui ait pas encore été soumis;
13. Attend que tout au moins le rapport sur le budget de l'exercice 1961 sera enfin soumis à l'Assemblée parlementaire européenne dans les délais fixés.

Emploi des matières colorantes dans les denrées alimentaires

M^{me} Strobel présente son rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 89) au sujet d'une directive relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 124).

Dans la discussion, interviennent MM. Santero, *président de la commission de la protection sanitaire*,

Ferretti, auteur des amendements n° 1 à l'article 7 de la proposition de directive et n° 2 à l'article 8 (annexe II), M^{me} Strobel, *rapporteur*, MM. Ferretti, Manshold, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, qui prend acte du double vœu exprimé par M. Ferretti.

M. Ferretti déclare retirer ses deux amendements.

L'Assemblée adopte le projet d'avis suivant :

AVIS

sur la proposition de directive relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant été consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 89);

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/III/IV/COM (61) 124 déf., propositions qui se réfèrent à juste titre aux dispositions de l'article 100 du traité;

invite la Commission de la C.E.E., conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, à faire siennes les modifications proposées;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de sa commission de l'agriculture compétente (doc. 124) au Conseil de la C.E.E.

Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles de l'article 100,

vu la proposition de la Commission,

1. Considérant qu'en ce qui concerne l'autorisation des matières colorantes qui peuvent être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, toute réglementation doit tenir compte

— en premier lieu des nécessités de la protection de la santé publique,

— mais également des nécessités de la protection des consommateurs contre les falsifications ainsi que des nécessités économiques;

2. Considérant toutefois que les différences dans les réglementations nationales concernant ces matières empêchent la libre circulation des denrées destinées à l'alimentation humaine, peuvent créer des conditions de concurrence inégales et ont de ce fait des incidences directes sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun;

3. Considérant que le rapprochement de ces réglementations est nécessaire en vue de la libre circulation des denrées alimentaires;

4. Considérant que l'harmonisation des réglementations en la matière suppose en une première étape l'établissement d'une liste unique des colorants dont l'emploi en vue de la coloration des denrées alimentaires est autorisé, ainsi que la fixation de critères de pureté auxquels doivent répondre ces colorants, l'harmonisation des conditions dans lesquelles peuvent être colorées les denrées alimentaires devant faire l'objet de décisions du Conseil au cours d'une seconde étape;

5. Considérant que, pour tenir compte des nécessités économiques dans certains États membres, il convient de prévoir un délai durant lequel les États membres peuvent maintenir pour certains colorants les autorisations ou interdictions existantes, le Conseil pourra statuer sur l'autorisation éventuelle de ces colorants en fonction du résultat des recherches scientifiques qui auraient été effectuées;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

1. Sauf dispositions contraires des articles 2, 3 et 4, les États membres ne peuvent autoriser pour la coloration des denrées alimentaires que les matières colorantes énumérées à l'annexe I de la présente directive, ainsi que leur combinaison avec l'aluminium, le calcium, le potassium et le sodium.

2. L'emploi des matières susvisées pour la coloration des denrées alimentaires ne peut faire l'objet d'une interdiction générale.

Article 2

1. Pendant une durée de trois années à compter de la notification de la présente directive, les États membres peuvent maintenir les dispositions des réglementations nationales existantes concernant les matières colorantes suivantes :

- Extraits de graines de Perse, Rhamnétine, Rhamnasine
- Orcanette, Alcanine
- Caraméline végétale
- Erythrosine
- Vert acide brillant BS (vert lissamine)
- Bleu d'outre-mer, en tant qu'il est utilisé pour l'azurage des sucres.

2. Le Conseil, sur proposition de la Commission, pourra statuer conformément aux dispositions de l'article 100 du traité, sur l'autorisation de ces matières colorantes avant l'expiration du terme prévu au paragraphe précédent. Toutefois, cette autorisation ne peut être donnée que si les recherches scientifiques ont prouvé l'innocuité de ces matières pour la santé et si leur utilisation est indispensable du point de vue économique. A défaut, ce terme constitue le point de départ des délais prévus à l'article 12.

Article 3

Ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des réglementations nationales concernant les matières naturelles entrant dans la fabrication de certaines denrées alimentaires parce qu'elles ont des propriétés aromatiques ou sapides, tout en ayant un effet colorant secondaire, notamment le Paprika, le Curcuma, le Safran et le Bois de Santal.

Article 4

Ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des réglementations nationales concernant les matières colorantes autorisées :

- a) Pour la coloration des coquilles d'œufs durs, du tabac et des tabacs fabriqués,
- b) Pour estampillage des viandes, des agrumes, des croûtes de fromage, des coquilles d'œufs et des autres parties extérieures usuellement non consommées des denrées alimentaires.

Article 5

Ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des réglementations nationales déterminant les denrées alimentaires susceptibles d'être colorées au moyen des matières visées à l'article 1 et les conditions de ce traitement.

Article 6

Les États membres n'autorisent pour étendre ou dissoudre les matières colorantes visées à l'article 1 que les seuls produits suivants :

Carbonate et carbonate acide de sodium
Chlorure de sodium
Sulfate de sodium
Glucoses
Lactose
Saccharose
Dextrines
Amidons
Ethanol
Glycérol
Sorbitol
Huiles et graisses comestibles
Cire d'abeilles
Eau.

Article 7

En dérogation aux articles 5 et 6, les États membres n'autorisent l'emploi de la Litholrubine BK, même mélangée à la paraffine solide ou à d'autres matières inoffensives, que pour la coloration des croûtes de fromage.

Article 8

Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que

- les matières visées à l'article 1 et utilisées pour colorer des denrées alimentaires répondent aux critères de pureté généraux et spécifiques fixés à l'annexe II de la présente directive;
- les produits énumérés à l'article 6 et utilisés pour étendre ou dissoudre les matières colorantes visées à l'article 1 répondent aux critères de pureté généraux fixés à l'annexe II de la présente directive, section A, paragraphe 1 et paragraphe 2, alinéa b.

Article 9

1. Les États membres prennent toutes dispositions utiles pour que les matières visées à l'article 1 ne puissent être livrées au commerce que si leurs emballages ou récipients portent :

- a) Le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur établi à l'intérieur de la Communauté économique européenne;
- b) La dénomination et le numéro de la ou des matières colorantes selon la classification de la Communauté économique européenne, ou de leurs combinaisons, le numéro à indiquer étant, en ce cas, celui de la ou des matières colorantes entrant dans la combinaison;
- c) La mention « colorant pour denrées alimentaires ».

2. Les États membres ne peuvent refuser l'importation des matières visées à l'article premier si les inscriptions prescrites au paragraphe précédent sont rédigées dans deux langues officielles de la Communauté économique européenne l'une d'origine germanique et l'autre d'origine latine.

Article 10

En ce qui concerne sa coloration éventuelle, le chewing-gum est soumis aux dispositions de la présente directive.

Article 11

Après consultation des États membres, la Commission détermine les méthodes d'analyse

nécessaires en vue du contrôle des critères de pureté fixés à l'annexe II de la présente directive; elle peut modifier ces critères de pureté après consultation des États membres, si les résultats des recherches l'exigent dans l'intérêt de la protection sanitaire.

Article 12

Dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente directive, les États membres modifient leur réglementation conformément aux dispositions précédentes. La nouvelle réglementation est appliquée aux produits livrés au commerce dans les États membres au plus tard deux ans après cette notification.

Article 13

La présente directive ne s'applique pas aux dispositions des réglementations nationales concernant les produits destinés à l'exportation en dehors de la Communauté économique européenne.

Article 14

La présente directive est destinée à tous les États membres.

Fait à le

Par le Conseil

Annexe I — Matières colorantes pour la coloration dans la masse et en surface

Annexe II — Critères de pureté

Sans changement conformément à la proposition de la Commission

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de sa prochaine séance est ainsi établi :

Mardi 23 janvier,

à 10 h 30 et à 15 heures :

— présentation et discussion du rapport de M. Birkelbach sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122);

— présentation et discussion du rapport de M. Blaisse sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (doc. 131).

La séance est levée à 20 h 30.

H. R. NORD
Secrétaire général

Hans FURLER
Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 1962

PRÉSIDENTENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Souhaits de bienvenue à M. Rochereau

M. le Président salue la présence à son banc de M. Rochereau qui remplace M. Lemaigen au sein de la Commission de la Communauté économique européenne.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants :

— lettres de la Commission de la C.E.E., en date du 21 décembre 1961, lui transmettant deux projets de recommandation aux gouvernements des États membres,

— l'un relatif à la médecine du travail (doc. 125) qui est renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la protection sanitaire, et, à la demande de cette dernière, transmis pour avis à la commission sociale et à la commission de la recherche et de la culture;

— l'autre concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (doc. 126), qui est renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la protection sanitaire et, à la demande de cette dernière, transmis pour avis à la commission sociale;

— consultation, à titre facultatif, demandée par le Conseil de la C.E.E., sur deux propositions de règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers (doc. 127).

Ce document est renvoyé à la commission sociale.

— Communication, émanant des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., relative à la suite donnée à la résolution du 23 novembre 1961 sur les budgets des Communautés pour l'exercice 1962.

Les documents transmis ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

Nomination dans une commission

L'Assemblée décide de remplacer, au sein de la commission de la protection sanitaire, M. Azem par M. Mariotte.

Travaux de la commission paritaire permanente à Abidjan

M. le Président informe l'Assemblée des travaux effectués à Abidjan du 8 au 10 janvier 1962 par la commission paritaire permanente issue de la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide d'annexer au procès-verbal de la présente séance ⁽¹⁾ le texte de la recommandation de la commission paritaire permanente (doc. 133) et d'en renvoyer l'examen au fond à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement; la commission politique en étant saisie pour avis.

Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté

M. Birkelbach présente son rapport, fait au nom de la commission politique sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122).

Dans la discussion intervient M. Duvieusart, au nom du groupe démocrate-chrétien.

PRÉSIDENTENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Interviennent MM. Bohy et Krekeler, *membre de la Commission de l'Euratom*.

La séance est suspendue à 12 h 50.

Elle est reprise à 15 heures.

⁽¹⁾ Voir annexe page 179/62.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Nomination dans une commission

L'Assemblée décide de remplacer dans la commission du commerce extérieur M. Duvieusart par M. De Gryse.

Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (suite)

Dans la suite de la discussion commencée ce matin, interviennent MM. Dehousse, Jarosson, Metzger, Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, Deist.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

Interviennent MM. Bégué, Kapteyn, Battista, *président de la commission politique*, Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*, Birkelbach, *rapporteur*.

Après avoir déclaré close la discussion générale, M. le Président informe l'Assemblée qu'elle pourra être appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Adhésion du Royaume-Uni au Marché commun

M. Alric, *président de la commission du commerce extérieur*, suppléant M. Blaisse, *rapporteur*, présente

le rapport fait au nom de sa commission sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (doc. 131).

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Dans la discussion interviennent MM. Biesheuvel, parlant au nom de la commission de l'agriculture, Lohr, au nom du groupe démocrate-chrétien, Graziosi et Armengaud.

M. Rey déclare renoncer à la parole.

Après intervention de MM. Alric et Illerhaus, M. le Président indique à l'Assemblée qu'elle pourra donner ultérieurement une suite à la discussion qu'il vient de clore.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la séance qu'elle tiendra demain, mercredi 24 janvier, est ainsi établi :

à 11 et 15 heures :

présentation, discussion et vote du rapport et du rapport complémentaire de M. Leemans sur la coordination des politiques énergétiques (doc. 123 et 128).

La séance est levée à 21 heures.

H. R. NORD

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

ANNEXE

**RECOMMANDATION
de la
COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE**

instituée par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et de Madagascar

La commission paritaire permanente,

1. Réunie à Abidjan du 8 au 10 janvier 1962, conformément au mandat qui lui a été conféré par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et malgache;

2. Soucieuse de mettre en œuvre les recommandations adoptées à l'unanimité par la conférence parlementaire le 24 juin 1961 à Strasbourg;
 3. Se félicitant de ce que l'exécutif de la C.E.E., dans son document intitulé « Considérations sur le futur régime d'association », se soit inspiré très largement de ces recommandations;
 4. Ayant pris acte du document final de la conférence gouvernementale des États membres de la Communauté et des États associés d'Afrique et de Madagascar;
 5. Ayant pris connaissance de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique qui ouvre de nouvelles perspectives tant en Europe qu'en Afrique;
 6. Convaincue de la nécessité de conclure le plus rapidement possible une nouvelle convention d'association entre la Communauté européenne et les États associés africains et malgache, fondée sur le principe de la parité et tendant à promouvoir le développement économique, social, culturel et humain des États africains et malgache;
 7. Constate avec un profond regret et beaucoup d'inquiétude les insuffisances et les incertitudes de la conférence de Paris des 7 et 8 décembre 1961;
 8. Note, d'autre part, que trois groupes de travail ont été chargés d'élaborer avant le mois d'avril 1962 des propositions concrètes;
 9. Insiste pour que les problèmes institutionnels et administratifs soient étudiés dans le cadre d'une nouvelle convention d'association, compte tenu de la définition qui en a été donnée par le traité de Rome;
 10. Déploire que dans le domaine de la coopération financière, technique et culturelle des précisions concernant la dotation du Fonds de développement, conformément aux recommandations de Strasbourg, fassent encore défaut;
 11. Tient à préciser qu'il importe que soient prises des mesures propres à assurer aux États associés des avantages au moins équivalents à ceux dont ils bénéficient dans le régime qui est actuellement le leur, notamment en ce qui concerne les garanties d'écoulement et de prix, l'organisation des marchés...;
 12. Insiste pour qu'un accord soit réalisé le plus rapidement possible sur l'important problème des échanges;
 13. Est convaincue que les gouvernements des États membres et des États associés sont solidaires avec la conférence parlementaire et sa commission paritaire permanente dans la ferme volonté d'aboutir rapidement à une solution des problèmes en suspens, dans l'esprit des délibérations de la conférence;
 14. Invite l'Assemblée parlementaire européenne et les Assemblées parlementaires des États associés africains et malgache à veiller au progrès de l'œuvre entreprise et à s'employer auprès des gouvernements et des institutions de la Communauté européenne pour que, dans les meilleurs délais, une nouvelle convention d'association, fondée sur les principes et s'inspirant des propositions et suggestions de la conférence parlementaire, soit signée.
-

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 1962

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Coordination des politiques énergétiques

En application de l'article 32, paragraphe 2, du règlement, M. le Président propose à l'Assemblée d'organiser le débat qui va s'ouvrir de telle sorte que la discussion générale puisse être close vers 20 heures, et de limiter en conséquence les temps de parole disponibles :

- à 1 heure pour la commission de l'énergie (rapporteur et président);
- à 40 minutes pour chacun des orateurs s'exprimant au nom de leur groupe politique;
- à 15 minutes pour chacun des autres orateurs,

cette organisation du débat devant réserver aux réponses des trois exécutifs un temps raisonnable.

Après les interventions de MM. De Block, Lapie, *membre de la Haute Autorité*, Pedini, le Président, Illerhaus et Fohrmann, l'assemblée adopte la proposition d'organisation qui lui est faite, compte tenu des assouplissements que le déroulement du débat pourrait permettre.

M. Leemans présente alors son rapport fait au nom de la commission de l'énergie, sur la coordination des politiques énergétiques (doc. 123).

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

Vice-président

Au seuil du débat, intervient M. Burgbacher, *président de la commission de l'énergie*.

Intervient ensuite, dans la discussion du rapport, M. Ferretti.

La séance est suspendue à 13 heures.

Elle est reprise à 15 heures.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

Dans la suite de la discussion commencée ce matin, interviennent MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste, Pedini, Philipp, Boscary-Monservin, M^{me} Gennai Tonietti.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Le débat se poursuit avec les interventions de MM. De Block, Battistini, Preti, Bousch, Darras, Arendt, Janssen, Toubeau.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

Au terme du débat, et exprimant le point de vue des trois exécutifs, interviennent successivement MM. Lapie, *membre de la Haute Autorité*, Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*, De Groote, *membre de la Commission de l'Euratom*, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Hellwig et Finet, *membres de la Haute Autorité*.

M. Burgbacher, *président de la commission de l'énergie*, demande le renvoi devant cette dernière de la proposition de résolution présentée dans le rapport complémentaire de M. Leemans (doc. 128), afin d'en permettre un nouvel examen à la lumière des amendements déposés.

M. le Président indique qu'aux termes de l'article 31, paragraphe 5, du règlement, le renvoi en commission est de droit, et déclare close la discussion générale.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant :

consultation demandée par le Conseil sur la proposition de directive de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route (doc. 134).

Ce document est renvoyé à la commission des transports.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la séance qu'elle tiendra demain jeudi 25 janvier, est ainsi établi :

à 15 h 30 :

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Santero ayant pour objet la consultation

au sujet de la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 132);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Van Dijk sur certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du Quatrième Rapport général d'activité de la C.E.E. (doc. 130);

— éventuellement, vote d'une proposition de résolution présentée par la commission politique.

La séance est levée à 20 h 40.

H. R. NORD

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 1962

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Battista, fait au nom de la commission politique, sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 135).

Protection sanitaire

M. Santero présente son rapport, fait au nom de la commission de la protection sanitaire sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 82) au sujet de la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 132).

Dans la discussion interviennent MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste, Medi, *vice-président de la Commission de l'Euratom*, Santero, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte l'avis suivant :

AVIS

sur la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom au Conseil, concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire

L'Assemblée parlementaire européenne,

— consultée par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, conformément aux articles 31 et 32 du traité;

— ayant pris connaissance de l'avis du groupe d'experts désignés par le Comité scientifique et technique;

— ayant pris connaissance de l'avis émis par le Comité économique et social sur la base du projet présenté par la section spécialisée de l'énergie nucléaire;

— vu le rapport de sa commission compétente de la protection sanitaire (doc. 132);

1. Exprime son accord à l'égard de la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom au Conseil concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 82);

2. Marque sa satisfaction devant les efforts de l'exécutif de l'Euratom visant à assurer une protection maximum aux chercheurs, aux travailleurs et aux populations contre les dangers résultant des radiations ionisantes;

3. Constate qu'un seul des gouvernements des États membres a veillé à assurer, par la promulgation rapide d'une législation sanitaire, l'application immédiate et effective des normes de base dans son territoire et rappelle, une fois encore, à ces gouvernements, le devoir urgent qui leur incombe dans ce domaine;

4. Attire, d'autre part, l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom, du Conseil et des autorités nationales compétentes sur la nécessité de réaliser au plus tôt la standardisation et l'agrément des appareils de mesure de la radioactivité;

5. Charge, enfin, son président de communiquer au Conseil et à la Commission exécutive de l'Euratom, conformément à l'article 25 du règlement, le présent avis, ainsi que le rapport élaboré sur cette question par sa commission de la protection sanitaire (doc. 132).

Questions de marché et de concurrence

M. Van Dijk présente son rapport fait au nom de la commission du marché intérieur sur certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du Quatrième Rapport général d'activité de la C.E.E. (doc. 130).

Intervient M. von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.*

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

relative à certaines questions de marché et de concurrence dans le cadre de la Communauté économique européenne

L'Assemblée parlementaire européenne,

— après examen des parties du Quatrième Rapport général sur l'activité de la C.E.E. consacrées aux questions de marché et de concurrence;

— vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur un programme général pour la suppression des restrictions au droit d'établissement;

— vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services;

— vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur les propositions de l'exécutif de la C.E.E. relatives à un premier projet de règlement d'application des articles 85 et 86 du traité;

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 130);

1. Apprécie l'intense activité déployée par l'exécutif de la C.E.E. en vue de la réalisation du traité dans le domaine de la libre circulation des marchandises, ainsi que l'effort entrepris en vue de permettre le passage de la première à la seconde étape de la réalisation du traité de la C.E.E.;

2. Invite, à nouveau, l'exécutif de la C.E.E. à faire état de façon plus précise, dans son rapport général, des problèmes qui ont pu apparaître, des études qui sont entreprises et de donner des indications plus complètes et plus concrètes sur les points essentiels des propositions adressés au Conseil ainsi que, de cas en cas, sur les questions de politique générale faisant l'objet d'études ou ayant fait l'objet de recommandations aux États membres;

3. Insiste une fois de plus auprès des États membres pour qu'ils évitent de remplacer des droits de douane à caractère fiscal par des taxes intérieures et souligne à nouveau les conséquences défavorables de telles mesures qui privent les consommateurs d'avantages que ceux-ci sont en droit d'espérer d'une réduction des droits de douane. Ceci porte également préjudice à l'économie des pays et territoires associés;

4. Regrette que des directives n'aient toujours pas été fixées, conformément au traité, pour la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane;

5. Invite l'exécutif de la C.E.E. à veiller avec vigilance à la pleine et correcte application des décisions qui ont été prises en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la réalisation de l'union douanière;

6. Rappelle, en particulier, à l'exécutif de la C.E.E. sa résolution du 18 octobre 1960 par laquelle elle a insisté pour que l'on aboutisse rapidement à un aménagement des monopoles à caractère commercial qui soit conforme aux principes du traité;

7. Rappelle qu'elle estime indispensable que les données statistiques du commerce extérieur présentées par l'exécutif de la C.E.E. fassent apparaître plus clairement, par catégories de produits, les caractéristiques et les tendances des échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté par rapport aux échanges, d'une part, avec les pays de l'A.E.L.E. et, d'autre part, avec les autres pays tiers;

8. Souligne à nouveau la liaison étroite existant entre les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises et celle ayant trait aux règles de concurrence;

9. Insiste auprès de l'exécutif et du Conseil de la C.E.E. pour que l'on accélère la mise en œuvre des dispositions ayant trait aux règles communes et souhaite pouvoir constater également, dans les meilleurs délais, une mise en œuvre des prescriptions ayant trait aux questions fiscales ainsi qu'à celles ayant trait au rapprochement des dispositions fiscales, législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun;

10. Se félicite de ce que la décision prise par le Conseil au sujet du règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E., mette en vigueur une loi fondamentale de la Communauté économique;

attend que la compétence de la Commission de la C.E.E. soit progressivement élargie conformément à l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne, et

charge sa commission du marché intérieur de suivre l'application de ce règlement et de faire rapport à ce sujet en temps voulu;

11. Demande à la Commission de la C.E.E. de lui faire dès que possible rapport sur l'état de ses travaux concernant l'application des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services ainsi que sur les premières applications du règlement relatif aux articles 85 et 86 du traité de la C.E.E.;

12. Charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil de la C.E.E. la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.

Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté

M. Battista, *président de la commission politique*, présente au nom de cette dernière, son rapport complémentaire sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la communauté (doc. 135).

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

faisant suite à la discussion du rapport sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association

L'Assemblée parlementaire européenne,

— se félicitant du rapport de la commission politique sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122);

charge son président de transmettre officiellement ce rapport ainsi que le compte rendu des débats publics aux exécutifs et aux Conseils de ministres comme contribution de l'Assemblée à la formation de la politique d'adhésion et d'association à la Communauté européenne.

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de tenir sa prochaine réunion du mardi 20 février prochain au jeudi 22 février, avec le calendrier suivant :

mardi 20 février,

à 9 h 30 et à 15 heures :

— exposé de M. Chatenet sur la politique de la Communauté européenne de l'énergie atomique;

— éventuellement, rapport de la commission économique et financière sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E. en 1961 et aux perspectives pour 1962;

— présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire sur la politique énergétique.

Mercredi 21 février,

réunion des commissions.

A 15 heures :

Comité des présidents.

Jeudi 22 février,

de 9 h à 11 heures :

réunion des groupes et des commissions;

à 11 heures :

— présentation et discussion d'un rapport sur la réglementation des transports routiers;

— présentation et discussion du rapport de M. Drouot L'Hermine sur l'introduction d'une carte d'identité européenne;

— présentation et discussion du rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les recommandations adoptées par la Commission paritaire permanente lors de la conférence d'Abidjan;

— présentation et discussion du rapport de M. Vredeling relatif à l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté;

— éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Graziosi sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du riz,

étant entendu que la veille de la réunion, le lundi 19 février, serait consacré aux réunions des groupes.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au mardi 20 février 1962.

La séance est levée à 16 h 45.

H. R. NORD
Secrétaire général

Hans FURLER
Président

QUESTIONS ÉCRITES AVEC RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 75

de M. Vredeling

à la Commission de la Communauté économique européenne

(15 janvier 1962)

Objet : Publication dans les quatre langues de la Communauté

La Commission peut-elle dire pourquoi dans ses décisions portant octroi de contingents tarifaires aux États membres (*Journal officiel des Communautés européennes* n° 83 du 22 décembre 1961, p. 1606), elle déclare que seul fait foi le texte rédigé dans la langue de l'État membre visé par ces décisions?

N'est-ce pas là une atteinte au principe de l'égalité des quatre langues dans la Communauté?

Réponse

(1^{er} février 1962)

Le régime linguistique de la Communauté économique européenne est défini par le règlement n° 1 pris par le Conseil en application de l'article 217 du traité (*Journal officiel des Communautés européennes* du 6 octobre 1958, p. 385).

Ce texte tire les conséquences de la distinction posée aux articles 189 et 191 du traité entre les règlements, d'une part, qui sont directement applicables dans tout État membre, et des directives et décisions, d'autre part, qui sont obligatoires pour leurs destinataires et prennent effet par la notification faite à ces derniers.

Le règlement n° 1 dispose par suite dans son article 4 que les règlements et autres textes de portée générale sont rédigés dans les quatre langues officielles, tandis qu'en application de son article 3

« les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant

de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État ».

Les décisions de la Commission portant octroi de contingents tarifaires sont adressées aux États membres destinataires qu'elles désignent. Dès lors, seuls les textes rédigés dans les langues des États destinataires et notifiés à ceux-ci font foi.

La publication ultérieure de ces décisions à titre d'information au Journal officiel, qui paraît dans les quatre langues officielles en vertu de l'article 5 du règlement n° 1 précité, est sans effet sur l'application des principes juridiques exposés ci-dessus.

La mention figurant au Journal officiel et visée par l'honorable parlementaire se borne à faire un rappel de ces principes, et ne constitue pas une violation du régime linguistique de la Communauté.

VIENT DE PARAÎTRE :

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
MÉTHODES DE PRÉVISION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
A LONG TERME

Le numéro 6 de l'année 1960 des « Informations statistiques » est consacré à un Rapport établi à la demande de la Haute Autorité de la C.E.C.A., traitant des méthodes de prévision du développement économique à long terme.

Cette étude est l'œuvre d'un groupe d'experts, présidé par le Dr. R. Regul (Luxembourg) et composé des membres suivants :

Dr. W. Bauer (Essen)

Prof. J. Benard (Poitiers)

Dr. V. Cao-Pinna (Rome)

M. C. Gruson (Paris)

Prof. E. S. Kirschen (Bruxelles)

Prof. P. J. Verdoorn (La Haye)

Le rapport traite successivement des aspects généraux de la prévision à long terme, de la prévision globale de l'offre, de la prévision semi-globale de la demande, et du passage d'une prévision globale à des estimations détaillées par produits et par branches de production.

Dans ce travail, les experts n'ont pas cherché à élaborer des méthodes de prévision pour la Communauté européenne considérée directement dans son ensemble, mais à établir un fondement méthodologique uniforme pour des projections par pays. Pour cette raison, il a été jugé opportun d'assurer la diffusion de cette étude à l'extérieur des services des Communautés européennes.

Cet ouvrage comprend 170 pages et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix de vente s'élève à frb. 75. — (NF 7,50).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.